



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N° 31/2025

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 05 août 2025 par laquelle Madame DUPONT-MARQUET sollicite l'autorisation de stationner une benne à déchets de 8 m3 devant son domicile situé 3 rue de Machery à compter du 13 août 2025, pour une durée de 7 jours,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame DUPONT-MARQUET est autorisée à faire stationner une benne à déchets de 8m3 à partir du 13 août pour une durée de 7 jours, au 3 rue de Machery à ANGERVILLIERS (91470),

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au niveau du 3 rue de Machery. Pour ce faire, des barrières munies du présent arrêté seront posées à compter du 11 août 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame DUPONT-MARQUET.

Fait à Angervilliers, le 05 août 2025

Madame le Maire,



Dany BOYER

